





**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLÉES JEAN JAURES**  
**DU SAMEDI 29 AVRIL 2023 AU DIMANCHE 30 AVRIL 2023**  
**FOIRE AUX FLEURS – BROCANTE DOMINICALE**

Service Foires et Marchés

2023 – A – SFM- 32

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la **Foire aux Fleurs et de la Brocante Dominicale** organisés le dimanche 30 avril 2023 sur le parking des allées Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- **ARRETE** -

**Article 1 – Du samedi 29 avril 2023, 22 heures, au dimanche 30 avril 2023, 21 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits** sur le **parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'entrée n°1 et le Monument de la Victoire selon le plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins du marché aux fleurs et de la foire à la brocante dominicale. Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

12 JAN. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras le 11 janvier 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**

